



Harcèlement sexuel: un jugement qui fera date

Entreprise / RH / Management / Droit du travail / Par Claire Padych, publié le 17/05/2018 à 14:40 , mis à jour à 16:49

 Partager

 Tweeter

 LinkedIn

La Poste est condamnée aux Prud'hommes à verser 127 000 euros à la victime. Et à afficher la décision dans ses entités.

Nul doute, l'histoire d'Emmanuelle servira dans la lutte contre le harcèlement sexuel au travail. Agent de traitement confirmée sur un site de La Poste depuis 2001, elle a porté l'affaire aux prud'hommes pour demander la résiliation judiciaire de son contrat de travail aux torts de l'employeur et notamment pour harcèlement sexuel et moral, et demandait 140 000 euros de dommages et intérêts.

Une peine exemplaire

Le jugement rendu le 17 mai fera date. La Poste est condamnée à payer 30 000 euros pour harcèlement sexuel, 25 000 euros pour harcèlement moral, 10 000 euros pour manquement à l'obligation de sécurité de l'employeur.

Le conseil prononce la résiliation judiciaire aux torts de l'employeur au 18 mai 2018, ce qui entraîne la rupture du contrat de travail. Le licenciement est déclaré nul et l'entreprise condamnée à 35 0000 euros de dommages et intérêts, 14 950 euros d'indemnités de licenciement, 3450 euros d'indemnités préavis (et 345 euros de congés payés afférents), 7 7727 euros d'indemnités de congés payés et 1000 euros d'article 700. Et surtout La Poste devra afficher dans ses entités la décision concernant Emmanuelle. "C'est une très belle décision, ma cliente est aux anges, se réjouit Maude Beckers, son avocate. J'espère que c'est le début d'une prise de conscience aux prud'hommes."

Emmanuelle se tait, craignant de perdre sa place

L'affaire a été plaidée le 12 mars dernier, devant la cinquième chambre de la section "commerce" de la rue Louis Blanc à Paris, en présence de collègues du syndicat Sud, venus soutenir la jeune femme, en arrêt de travail depuis trois ans pour "état dépressif réactionnel avec stress au travail".

Dans une ambiance pesante, Maude Beckers, avocate d'Emmanuelle, a retracé au président, entouré d'une conseillère et de deux conseillers, les faits de harcèlement par son supérieur hiérarchique dont la jeune femme a été victime. "Des dégraphages de soutien-gorge, des mains aux fesses, des fessées, des palpations de seins". L'énumération est factuelle, avec des dates, des lieux.

Emmanuelle se tait, craignant de perdre sa place dans une ville de province où le travail est rare. "Le soir, lorsqu'elle était seule, il se frottait contre elle", décrit, méthodiquement l'avocate. La plaidoirie est glaçante. "Puis on arrive à des choses plus graves, avec des tentatives de viol". Comme ce jour où, blessée, elle est emmenée de force à l'infirmerie par le harceleur. Ce sont ses collègues qui la délivrent, frappant sans relâche à la porte fermée à clé. Derrière, il avait commencé à la déshabiller. C'en est trop. À ce harcèlement sexuel s'ajoute désormais un harcèlement moral. Les arrêts de travail agacent, on la trouve lente. La jeune femme décide de révéler les faits dont elle est victime depuis 10 ans à son employeur. À l'issue de l'enquête, Emmanuelle est convoquée par La Poste : les faits ne sont pas niés.

Le supérieur est suspendu... avec maintien de son traitement

"Vous avez compris que ce dossier est extrêmement sérieux, indique Delphine Diepois, avocate de La Poste. La Poste a réagi dès qu'elle a eu connaissance des faits". Maud Beckers conteste. "Ce monsieur est suspendu avec maintien de traitement... On avait dit à ma cliente qu'il allait faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Si cette promesse avait été tenue, nous ne serions pas là !"

Le supérieur hiérarchique va en effet partir à la retraite, peu de temps après l'enquête, ce qui atteint encore plus le moral d'Emmanuelle. Cette exfiltration qui tombe à pic empêche Emmanuelle de se voir reconnaître comme victime des agissements répétés du harceleur. "Un livre d'or est mis en place ! Son départ est mis en oeuvre avec les honneurs !", dénonce Maud Beckers.

Au début de la plaidoirie de son adversaire, Emmanuelle a quitté la salle, blême, les yeux embués. Lorsqu'elle revient, la partie adverse termine. "L'enquête a reconnu que madame avait subi des gestes déplacés qui n'ont pas été couverts par la direction", admet l'avocate de La Poste, facilitant le travail des juges prud'homaux. Cette reconnaissance est sans doute une première qui pourrait servir de jurisprudence aux femmes ayant subi de telles agressions sur leur lieu de travail.